

de réfugiés. Il cherche des solutions permanentes au problème général des réfugiés, en permettant à ceux-ci de se rapatrier volontairement, de s'intégrer dans de nouvelles collectivités et de se réinstaller dans d'autres pays.

Le financement de cette œuvre est assuré par les contributions bénévoles des États membres et des institutions non gouvernementales, contributions qui se sont chiffrées en 1962 à \$6,800,000 (dollars américains). Le Haut-Commissaire est guidé dans l'exécution de sa tâche par un comité exécutif qui se compose des représentants de 25 États membres, dont le Canada.

L'année 1962 a marqué une étape importante dans l'œuvre poursuivie par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; en effet, il y a eu achèvement du travail accompli en faveur des réfugiés algériens, de nouveaux projets ont été lancés en Afrique, et on a des raisons d'espérer la liquidation prochaine du problème persistant des «vieux» réfugiés d'Europe. A la dix-septième session, l'œuvre accomplie par le Haut-Commissaire a été louée par la plupart des membres de l'Assemblée et il a été décidé, conformément à la proposition soumise par le Canada en Troisième Commission, de prolonger le mandat du HCR pour une autre période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1964. La résolution 1783 a laissé inchangées les attributions de cette agence de l'ONU.

La résolution 1784, approuvée par 58 voix (dont le Canada) contre 22, et 26 abstentions, affirmait de nouveau l'inquiétude de l'Assemblée relativement à la situation des réfugiés chinois à Hong-Kong, incitait les parties en cause à augmenter leurs contributions et à continuer de fournir toute l'aide possible à ces réfugiés, et demandait au HCR de poursuivre sa tâche à Hong-Kong.

Tremblement de terre en Iran

Le 2 septembre 1962, un grave tremblement de terre a dévasté la région du nord-ouest de l'Iran. Les victimes ont immédiatement reçu des secours d'urgence et de l'assistance de la part des institutions spécialisées de l'ONU, d'un certain nombre de gouvernements (dont le Gouvernement canadien) et d'institutions non gouvernementales. L'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 1753 afin d'assurer que toutes les dispositions voulues soient prises et que dans l'avenir les effets de catastrophes du même genre puissent se trouver réduits à un minimum.

Préjugés raciaux et intolérance religieuse

Dans ce domaine, l'Assemblée a adopté trois résolutions à l'unanimité. La première (1779) qui suit les grandes lignes d'un projet recommandé par l'ECOSOC à sa trente-quatrième session, invite les États membres, la famille